

Règlement intérieur – Ecole de Musique 2024/2025

Ce règlement est consultable sur notre site slep.fr

L'école de musique est un établissement Spécialisé d'Enseignement Musical, elle est administrée par l'association SLEP qui est placée sous l'autorité du conseil d'administration et par délégation de celle de la direction.

Si ce temps demeure un temps de loisirs éducatifs, nous devons néanmoins observer quelques règles de vie commune, afin de permettre le meilleur fonctionnement possible des projets : respect des personnes, respect du matériel, respect des locaux.

L'association SLEP s'inscrit dans le champ de l'éducation populaire et de la laïcité, toute forme de discrimination ou d'expression sur des sujets politiques ou religieux est rigoureusement interdit.

Dispositions générales

1. Localisation

L'école de musique est située à l'Espace Jean Macé au 12 rue de la gare Parc Jean Macé à Aytré. D'autres locaux pourront être utilisés en cas de besoin en partenariat avec la commune.

2. Ouverture de l'accueil

Les heures d'ouverture du secrétariat pour toutes questions administratives sont les **lundis et mercredis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**, les **vendredis de 14h00 à 18h00**.

- Tél : 05.46.45.11.16
- Courriel : contact@slep.fr

3. Les missions de l'École de musique

- permettre l'accès à la pratique musicale à partir de l'âge de 3 ans et sans limite d'âge pour les adultes,
- assurer le 1^{er} degré de l'enseignement musical (1^{er} et 2^e cycle),
- promouvoir les pratiques pour amateurs et les pratiques collectives,
- promouvoir la diffusion de la pratique musicale en collaboration avec les différents acteurs locaux et partenaires extérieurs,
- participer à l'activité culturelle de la ville dont elle doit être un élément moteur.

Inscriptions

4. Cours d'essai

Une séance d'essai est offerte avant une inscription définitive, dans la limite des places disponibles. Toutefois pour une organisation des plannings il est préférable que « l'essai » ait lieu lors des portes ouvertes de juin. Au terme duquel l'inscription sera validée comme définitive, sauf avis contraire du responsable légal ou de l'adulte.

5. Dossier d'inscription

Pour l'école de musique, l'élève ou le cas échéant ses responsables légaux devront remplir et déposer un dossier complet composé :

- d'une fiche inscription musique

- d'une attestation de quotient familial CAF à jour

Pour les mineurs ayant déjà effectué un dossier pour nos accueils périscolaires de la saison en cours, l'attestation de QF n'est pas à redonner.

Sans dossier complet, la prise en compte de l'inscription ne sera pas validée

Tout changement (adresse, téléphone, vaccin...) dans le dossier devra être signalé sur place ou par email (contact@slep.fr).

6. Préinscription

La préinscription permet de conserver sa place d'une année sur l'autre. Elle s'effectue en juin par e-mail, elle n'est pas **automatique**.

7. Inscription

L'élève ou un représentant devra se déplacer sur place début septembre lors de la journée d'inscription pour valider les créneaux d'enseignements. En cas d'absence, l'élève perdra le bénéfice de sa place.

L'intégration des nouveaux élèves s'effectue selon les places disponibles en septembre

8. Liste d'attente

Lors des inscriptions, si pour certaines disciplines, le nombre de demandes est supérieur au nombre de places disponibles, les coordonnées des familles sont prises sur liste d'attente afin, le cas échéant, de pouvoir les contacter ultérieurement.

Fonctionnement de l'école de musique

9. Les élèves

L'école de musique accueille :

- pour l'éveil musical, les enfants de 3 à 6 ans déjà scolarisés
- pour tous les autres cursus, les personnes à partir de 7 ans, sans limite d'âge.

Est considéré comme « **élève** » : tout élève inscrit l'année scolaire passée et ayant suivi les cours de manière assidue. Les élèves n'ayant pas confirmé **par e-mail** leur arrêt mais étant absents depuis plusieurs semaines ou mois ne seront pas considérés comme « élèves » à la rentrée suivante.

Est considéré comme « **nouvel élève** » : toute personne n'ayant jamais été inscrite à l'école ou ayant abandonné son cursus musical en cours d'année.

10. Formation musicale

Les élèves inscrits sur le cursus doivent suivre les cours de formation musicale qui sont indissociables des cours d'instruments. Ils sont donc obligatoires.

11. Location d'instrument

L'école de musique n'assure pas la location d'instruments, c'est à l'élève qu'il appartient de s'en doter. Pour les cours de piano et de batterie les instruments sont mis à disposition durant la séance.

12. Calendrier des cours

Les cours se déroulent de septembre à juin selon les dates indiquées sur la brochure de saison. La SLEP se donne pour engagement "moral" et non contractuel de permettre aux adhérents 30 séances d'ateliers pour une saison complète (septembre à juin), qui prévoient des absences imprévues



d'intervenants, de disponibilités de salles ou jours fériés possibles.

En cas d'absence imprévue d'un intervenant (maladie, accident...), l'École de Musique prévient les familles ou les adultes concernés par mail, sms ou appel téléphonique.

La cotisation annuelle est calculée pour la saison de septembre à juin, hors périodes de vacances scolaires. Si un adhérent débute un atelier après les vacances d'automne, le prorata mensuel sera calculé.

13. Responsabilité civile

Les élèves sont couverts par notre assurance. Néanmoins, un élève causant des dégâts matériels ou un accident envers un tiers ne saurait être couvert. Il est nécessaire de souscrire un contrat de responsabilité civile.

14. Droit à l'image

Au cours de l'année, sont organisés des événements spécifiques, des prises de photographies ou de vidéos pouvant donner lieu à des articles de presse ou à des expositions ou des présentations sur notre site internet ; il est demandé aux responsables légaux et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription l'encadré d'autorisation apposé à la fiche d'inscription.

Gestion administrative

15. Coordination pédagogique

La coordinatrice assure, en lien avec les professeurs, l'orientation pédagogique et le suivi des élèves. Elle propose et impulse des orientations pédagogiques et des projets compatibles avec les objectifs de l'école de musique. Elle est à la disposition des familles et des élèves sur rendez-vous (fabienne@slep.fr).

La coordinatrice rend compte à la direction de la SLEP pour l'ensemble de ses missions au sein de l'école de musique. La gestion des contrats de travail des professeurs et la gestion financière de l'école sont sous la responsabilité de la direction.

La coordinatrice est responsable d'une bonne communication entre élèves, familles, enseignants. Elle est responsable de la facturation et du suivi des dossiers d'inscription.

La coordinatrice est responsable, avec l'équipe des professeurs, de la discipline dans les locaux de l'école. En cas de problème de discipline ou de manque récurrent de travail ou de motivation manifeste, une rencontre sera organisée pour permettre aux différents acteurs d'évoquer les problèmes rencontrés et de décider de la suite à donner.

Les personnes conviées seront :

- La coordinatrice pédagogique
- Le ou les professeur(s) concerné(s)
- La famille de l'élève et/ou, selon le cas, l'élève lui-même.



Les professeurs

16. Responsabilité

Les enseignants sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité. Il est de leur responsabilité de n'accepter la participation que des adhérents inscrits à leur atelier.

Chaque intervenant a la responsabilité directe de ses élèves, aux heures durant lesquelles ils lui sont confiés et pour la durée de son enseignement.

Le professeur oblige au respect mutuel des personnes et des biens collectifs ; le dégât causé par un élève dans les locaux mis à disposition ou sur du matériel engage la responsabilité de ses parents ou de la sienne s'il est majeur.

17. Conception des plannings et ponctualité

Chaque professeur devra effectuer les inscriptions de ses élèves et se doit de respecter les engagements horaires pris auprès des familles lors de l'inscription.

18. Bénéficiaires des cours

Les professeurs ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux pour y donner des leçons à caractère privé.

19. Obligation de réserve

Le personnel de l'école de musique est soumis à une obligation de réserve pour tout ce qui concerne son activité professionnelle et à une obligation de confidentialité au sujet des informations dont il aurait connaissance dans le cadre de celle-ci.

20. Absences des intervenants

En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie, accident...), la SLEP s'efforce, dans la mesure du possible, de prévenir les élèves par mail, sms ou appel téléphonique sans que cela ne constitue une obligation.

En cas de maladie d'un enseignant les cours ne sont pas rattrapés, cependant pour tout autre raison ils le seront. Le remplacement de ses cours peut, par nécessité, être proposé un autre jour à un horaire différent ou parfois lors des vacances scolaires.

Les élèves et les parents

21. Responsabilité des parents

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner les enfants à l'intérieur des salles de à l'enseignant si l'enfant est autorisé à rentrer seul ou de toute autre disposition.

Nous rappelons aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.

22. Engagements de l'élève

Tout élève doit être assidu à l'ensemble des cours ainsi qu'aux examens et manifestations publiques qui en découlent.

Il doit se munir du matériel nécessaire, suivre les consignes données par le professeur, et s'engager dans un travail personnel régulier et suffisant.

23. Engagements des parents

Il est important que les parents accompagnent le travail personnel de l'élève et qu'ils prennent en



compte les objectifs et les contraintes liées à l'apprentissage de leur enfant.

24. Présence des parents

Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours sauf pour permettre une courte adaptation lors du premier cours.

Les familles sont vivement encouragées à venir assister en tant que spectatrices ou bénévoles aux événements tel que le concert de fin d'année ou autres manifestations auxquelles elles seront conviées.

25. Rendez-vous parent / professeur

Afin de ne pas perturber les cours, les parents peuvent rencontrer le professeur de leur enfant sur rendez-vous dans la mesure où cela est nécessaire.

26. Absence

Dans la mesure du possible, il est conseillé de prévenir de l'absence ou du retard de l'élève.

Un élève absent pour maladie ou raison personnelle ne pourra en aucun cas prétendre au remplacement du ou des cours manqués.

Païement & facturation

27. Quotients familiaux (QF) : un système de tarification solidaire

Votre QF est défini par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) par une attestation de droit téléchargeable sur votre espace CAF.

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration. Afin de calculer votre tarif, il est demandé de fournir :

- L'attestation de QF de moins de 3 mois
- Votre numéro d'allocataire (lisible)
- Le cas échéant, la dernière feuille d'imposition sur le revenu du foyer.

Sans les données CAF, le tarif sera basé sur le revenu fiscal de référence de votre dernier avis d'imposition. Le QF de référence est à calculer en se basant sur le revenu fiscal de référence divisé par 12 et par le nombre de parts.

Sans ces éléments, nous serons contraints de vous facturer le prix de journée au tarif le plus élevé.

28. L'adhésion

Elle est l'acte de soutien de l'adhérent et de son implication dans la vie de l'association. L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une activité et pour voter lors de l'Assemblée Générale annuelle. Elle est non remboursable et valable du 1er septembre au 31 août de la saison en cours.

29. Modalités de paiement

- Chèque bancaire (un paiement échelonné - d'octobre à janvier- 6 chèques maximum)
- Chèques vacances
- CESU
- Carte Bancaire, via le portail familles.

En cas de non-paiement, l'accès à l'activité ne sera plus autorisé. **Aucune réinscription ne peut avoir lieu si le paiement de l'année précédente n'est pas à jour.**



30.Abandon

Le règlement de la cotisation étant annuel, il a un caractère forfaitaire et ne fait donc appel à aucun remboursement sauf en cas de raison médicale justifiée, déménagement hors de l'agglomération ou du fait de l'association. Dans tous les cas, une retenue de 10% sera prélevée.

